



Arrêté temporaire n°24-AT-0366
Portant réglementation du stationnement

**CHEMIN DE GAMONT, CHEMIN DES PLANTEES, CHEMIN DES VIOLETTES,
CHEMIN DES GRANDS CHAMPS ET BOULEVARD LEON BLANC**

**Objet : Festival
Musilac**

Interdiction de
stationnement

Du 10 juillet 2024 au 14
juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la SARL Musilac, représentée par Monsieur Alain Grimaud,

Considérant que l'organisation du Festival Musilac rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2024 au 14/07/2024 CHEMIN DE GAMONT, BOULEVARD LEON BLANC, CHEMIN DES VIOLETTES, CHEMIN DES GRANDS CHAMPS ET CHEMIN DES PLANTEES,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 10/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 14/07/2024 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit sur tous les emplacements et le long de la chaussée, dans les rues citées ci-dessous : **RÉSERVÉ ACCÈS SECOURS**

- CHEMIN DE GAMONT ;
- CHEMIN DES PLANTÉES ;
- CHEMIN DES GRANDS CHAMPS ;
- CHEMIN DES VIOLETTES ;
- BOULEVARD LÉON BLANC.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Arrêté N° 24-AT-0366
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- SARL MUSILAC
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 12 juin 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**